

INFORMATION SUR LA CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE.

Suite aux réunions publiques qui se sont déroulées dans les quatre communes, il s'avère que le projet a plus de chance d'aboutir en commençant à deux : Veauville- les Baons et Autretot communes complémentaires dans plusieurs domaines.

Une réunion des deux conseils municipaux s'est déroulée le lundi 19 novembre 2018 à la Grange.

Etaient présents : Jean- Luc Schabowski, Maire, ; Gérard Legay, Maire ; Sylvie Roussel ; Jean- Jacques Lebourg ; Patrice Brainville ; Sylvie Dubuffet : adjoints à Autretot ; Jean- Luc Tiercelin, adjoint à Veauville les Baons; Frédéric Vittecoq ; Jean-Dominique Adam ; Dominique Vanier ; Régine Hauzay ; Laurence Mechri ; Didier Dumesnil ; Marie-Odile Cassar-Loetz ; Isabelle Lamuré ; Françoise Gilles ; Alain Demarest ; Hervé Hamel ; Nicolas Lozier ; Jérôme Thiébaud ; Morgan Lecordier ; Jacky Raillot : conseillers.

Etaient absents et excusés : Catherine Fontaine ; Pierre Silva ; Vincent Lelievre : conseillers ; Christel Vittecoq ; Lionel Chandelier ; Sylvain Fante : adjoints.

En introduction, la grande complémentarité des compétences, des moyens et des services rendus aux habitants de chacune des communes et qui pourraient être immédiatement mis en place a été présentée et soumise au débat entre les membres présents. Les situations financières de chacune des communes (budget, endettement) ont été présentées.

Lors de cette réunion, il a été décidé :

1. Le vote de la création officielle de la commune nouvelle aura lieu simultanément par les deux conseils municipaux **jeudi 29 novembre.**
2. Pour ce vote, le nom : « **Les Hauts- de- Caux** » a été choisi.
3. Le chef- lieu de la commune nouvelle et sa Mairie seront situés à Autretot . La Mairie annexe à Veauville-les-Baons* .
4. Veauville-les-Baons, commune déléguée, sera représentée par un Maire délégué, adjoint au Maire de la commune nouvelle.
5. Les deux budgets municipaux fusionnent en un seul.
6. La commune nouvelle devra permettre de développer les services au profit de la population, d'en créer de nouveaux.

*** Rappel :** les élus actuels resteront en place au sein d'un conseil municipal élargi jusqu'en Mars 2020, date des élections municipales. Pour le mandat 2020/2026, le conseil municipal de la commune nouvelle comprendra 19 conseillers. Ensuite, à partir de 2027, et pour les mandats suivants, le conseil municipal de la Commune Nouvelle comprendra 15 élus si la population reste en- dessous de 1500 habitants (1474 à ce jour), ou de 19 élus si elle passe ce seuil.

